

« Les enquêtes administratives »

Vendredi 6 juin 2025, de 9h à 13h, à distance

par M. François-Xavier FORT, Professeur à Sorbonne Paris Nord

PROGRAMME

Les enquêtes administratives constituent une prérogative de toute autorité administrative, en particulier de tout employeur public. Il s'agit d'une phase exploratoire face à des faits portés à la connaissance de l'administration, l'objectif est de vérifier la véracité des faits par la collecte d'informations permettant d'envisager la suite à donner (procédure disciplinaire, article 40 CPP, octroi ou refus de la protection fonctionnelle...). Elle est, bien entendu, utilisée préalablement à l'engagement de la procédure disciplinaire, sans pour autant qu'elle puisse être assimilée à une enquête judiciaire; les employeurs publics y ont également recours en cas d'actes de harcèlement, de souffrance au travail ou de discrimination. En outre, pour l'accès à certains emplois publics, il est possible d'effectuer une telle enquête. Son processus est progressivement encadrée par des principes juridiques imposés, notamment par la juridiction administrative: impartialité, loyauté, droit de se taire.

Seront notamment abordés:

- hypothèses de recours à l'enquête
- principes déontologiques applicables à l'enquête
- droit de se taire
- loyauté de la preuve
- contenu du rapport d'enquête"

